

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

### Monsieur Christophe PREVOST – Directeur du service Etudes et Projets neufs

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2016 portant recrutement par mutation de **Monsieur Christophe PREVOST** sur un emploi de directeur du service des études et projets neufs,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la direction **Monsieur Christophe PREVOST** nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à **Monsieur Christophe PREVOST**, directeur de service études et projets neufs, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

**Article 2 :** La délégation de signature est consentie dans le domaine des études et projets neufs de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, d'instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception de travaux ;
- Les déclarations préalables visées par les dispositions du code du travail ;
- Les demandes d'autorisation de travaux des établissements recevant du public ;
- Les décisions prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, et les actes afférents lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT
- L'attestation du service fait ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires ;
- Les bordereaux d'élimination des archives,
- Les dépôts de plainte.

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.**

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Christophe PREVOST, les actes énumérés ci-dessus, sont signés, en fonction des opérations sur lesquels ils portent, prioritairement par le chef de service bâtiments & équipements ou la cheffe de service aménagements et infrastructures de la direction études et projets neufs dans leur domaine respectif ; le cas échéant, par le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique

**Article 4 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Christophe PREVOST, lors des absences des chefs de service de la direction études et projets neufs, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

**Article 5 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 6 :** L'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PREVOST est abrogé.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240116-C\_PREVOST-AI



**Article 7** : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 16/01/2024

Jérôme BALOGÉ

Président de

Communauté d'Agglomération du Niortais,



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20240116-C\_PREVOST-AI

